



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

<u>Date de la convocation:</u>		26 Avril 2021
<u>Date d'affichage:</u>		26 Avril 2021
<u>Nombre de membres:</u>	En exercice:	8
	Présents:	8
	Votants:	8

L'an deux mille vingt et un, le quatre Mai à dix-neuf heures, le Conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN, Président.

Étaient présents:

Mr. MAUGAN Gilbert, Président
M. DUCLOS Jean Noel
Mme FORESTIER Lucille
M. FAUVIN Patrick
Mme VOISIN Elke
Mme HOLLINGER Jacqueline
Mme POLLET Doriane
M. PRUVOT Patrice
Mme MAILHAC Marie, suppléante

Secrétaire: M. PRUVOT Patrice

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Syndical du 9 Mars 2021
- Participation des Communes 2021 modifiée
- Décision Modificative n° 01/2021 : Participations des communes au frais de remboursement des prêts du SIPEAF
- Décision Modificative n° 02/2021 : Crédits au 673 pour titres annulatifs sur exercice antérieur
- Décision Modificative n° 03/2021 : Transfert du 2181/21 au 2031/20 pour les frais d'étude
- Décision Modificative n° 04/2021 : Créances impayées en Admission en non-valeur
- Décision Modificative n° 05/2021 : Récupération d'Avance

Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 9 Mars 2021

A l'unanimité, le Conseil Syndical approuve le procès-verbal.



Délibération n° 2021-008

Participations des Communes 2021 modifiées

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical qu'il y a eu une erreur sur les chiffres du nombre d'habitants par commune, ce qui a modifié les montants de la participation des communes au frais de fonctionnement ainsi que pour le remboursement des annuités des prêts du SIPEAF.

La participation des communes résulte pour l'année 2021 aux chiffres suivants :

Fonctionnement: Tableau de calcul des participations des communes							
ANNEE 2021	Enfants	Habitants	Participation par commune	1er Acompte	2ème Acompte	3ème Acompte	Total
	25%	75%		45%	45%	10%	
170 000.00 €	42 500.00 €	127 500.00 €					
	105	1070					
	404.76 €	119.16 €					
Le Plessis Luzarches	11	131					
	4 452.38 €	15 609.81 €	20 062.19 €	9 027.99 €	9 027.99 €	2 006.22 €	20 062.19 €
Bellefontaine	46	484					
	18 619.05 €	57 672.90 €	76 291.94 €	34 331.38 €	34 331.38 €	7 629.19 €	76 291.94 €
Jagny sous Bois	24	269					
	9 714.29 €	32 053.74 €	41 768.02 €	18 795.61 €	18 795.61 €	4 176.80 €	41 768.02 €
Lassy	24	186					
	9 714.29 €	22 163.55 €	31 877.84 €	14 345.03 €	14 345.03 €	3 187.78 €	31 877.84 €
Total			170 000.00 €				170 000.00 €

Investissement: Tableau des participations des communes			Intérêt	Capital
Total	Habitants	participat./habit.	11994.86	
42 105.39 €	1070	39.35 €	0.2849	
Le Plessis Luzarches	131	5 154.96 €	1 468.53 €	3 686.43 €
Bellefontaine	484	19 045.80 €	5 425.71 €	13 620.09 €
Jagny sous Bois	269	10 585.37 €	3 015.53 €	7 569.84 €
Lassy	186	7 319.25 €	2 085.09 €	5 234.17 €
		42 105.39 €	11 994.86 €	30 110.53 €
				42 105.39 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés

Approuve la nouvelle participation des communes pour l'année 2021.



Délibération n° 2021-009

Décision Modificative au BP 2021 n° 01/2021 :
Participations des communes au frais de remboursement des prêts du SIPEAF

A la suite de cette nouvelle participation aux communes,

A la suite d'un entretien avec la Trésorerie de Luzarches, il convient de modifier les comptes d'imputation relatifs à la participation des communes au remboursement des annuités d'emprunt.

De fait, il convient de prendre une décision modificative budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical, les écritures suivantes :

<u>Section d'investissement, en recette :</u>	Article 13241/13 (subvention/participation reçue au titre du capital)	+ 35 000 €
<u>Section d'investissement, en dépense :</u>	Article 1641/16 (emprunts en euros)	+ 35 000 €
<u>Section de fonctionnement, en recette :</u>	Article 74741/74 (subvention/participation reçue au titre des intérêts)	+ 12 500 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés

Approuve la Décision Modificative n°01/2021

Délibération n° 2021-010

Décision Modificative au BP 2021 n° 02/2021 :
Crédits au 673 pour titres annulatifs sur exercice antérieur

A la suite d'entretien avec La Trésorerie de Luzarches, il convient de prévoir au Budget Primitif des crédits au 673 pour titres annulatifs sur exercice antérieur.

De fait, il convient de prendre une décision modificative budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical, les écritures suivantes :

<u>Section de fonctionnement, en dépense :</u>	Article 60612/011 (énergie)	- 1 000 €
	Article 673/67 (titres annulés exercice antérieur)	+ 1 000 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés

Approuve la Décision Modificative n°02/2021



Délibération n° 2021-011

Décision Modificative au BP 2021 n° 03/2021 :
Transfert du 2181/21 au 2031/20 pour frais d'étude

A la suite d'entretien avec La Trésorerie de Luzarches, compte tenu que le diagnostic amiante dans le cadre du projet rénovation/extension de l'école Alain Fournier était prévu dans le coût de désamiantage à l'article 2181, n'était pas prévu dans sa totalité au budget du chapitre 20.

De fait, il convient de prendre une décision modificative budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical, les écritures suivantes :

<u>Section d'investissement, en dépense :</u>	Article 2181/21 (<i>installation générale</i>)	- 1 300 €
	Article 2031/20 (<i>frais d'étude</i>)	+ 1 300 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés

Approuve la Décision Modificative n°03/2021

Délibération n° 2021- 012

Décision Modificative au BP 2021 n° 04/2021 :
Créances impayées en Admission en non-valeur

A la suite d'entretien avec La Trésorerie de Luzarches, il convient de prévoir au Budget Primitif des Admission en non-valeur pour les créances antérieures impayées

De fait, il convient de prendre une décision modificative budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical, les écritures suivantes :

<u>Section de fonctionnement, en dépense :</u>	Article 6247/011 (Transports collectifs)	- 1 000 €
	Article 6541 (créances admises en non-valeur)	+ 1 000 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés

Approuve la Décision Modificative n°04/2021



Délibération n° 2021- 013

**Décision Modificative au BP 2021 n° 05/2021 :
Récupération d'Avance**

Suite à un entretien avec la Trésorerie de Luzarches, il convient de récupérer les Avances versées aux sociétés dans le cadre du Projet Rénovation/ Extension de l'Ecole Alain Fournier à qui l'ont a versé ces avances.

De fait, il convient de prendre une décision modificative budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical, les écritures suivantes :

<u>Section d'investissement, en dépense :</u>	Article 1323/041	+ 80 143.39 €
<u>Section d'investissement, en recette :</u>	Article 238/041	+ 80 143.39 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés

Approuve la Décision Modificative n°05/2021

A la suite de ces différentes décisions modificatives, le budget 2021 s'établit comme suit :

Section	Dépense	Recette
Fonctionnement	395 200.09 €	395 200.09 €
Investissement	1 995 400.08 €	1 995 400.08 €

POINTS DIVERS :

Une réunion avec le nouveau prestataire du transport scolaire est prévue le 17 Mai 2021.

Face à la situation sanitaire actuelle, nous perpétons les mêmes mesures mises en place depuis le début de l'année 2021.



L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est close à 20 heures.

Le Président,
Gilbert MAUGAN



APPROBATION DU PROCES VERBAL:

M. MAUGAN Gilbert	M. DUCLOS Jean Noel
Mme HOLLINGER Jacqueline	M. FAUVIN Patrick
Mme FORESTIER Lucille	Mme POLLET Doriane
Mr PRUVOT Patrice	Mme VOISIN Elke